

LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE (SMBVH)

Les missions du SMBVH

- Restaurer les berges et le lit des cours d'eau ;
- Gérer le risque inondation ;
- Améliorer la qualité des eaux ;
- Préserver les ressources en eau ;
- Mettre en valeur les rivières ;
- Animer une concertation et favoriser les échanges pour que tous se réapproprient ce fleuve

Pour cela les trois axes principaux du travail du SMBVH sont :

- L'**entretien quotidien des cours d'eau** dont il a la charge, dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) : gestion des embâcles, entretien de la végétation rivulaire, réhabilitation de berges, travaux hydrauliques divers, etc.
- La mise en œuvre d'un **programme global et transversal pour atteindre les objectifs de restauration des cours d'eau et de prévention du risque inondation** : le Contrat de Rivière, intégrant le PAPI. Ces outils permettent une planification, la priorisation et une bonne gestion des financements à associer à la mise en œuvre des projets.
- L'**animation** de l'important **réseau d'acteurs** qui gravitent autour des enjeux de l'eau, de près ou de loin, dans un esprit de **concertation**.

En effet, à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune, le SMBVH porte la mise en œuvre d'une **gestion intégrée** (liant les différentes thématiques (qualité, inondation, ressource, etc.) entre elles) **et concertée** des cours d'eau de son territoire. A ce titre, il pilote le **Contrat de Rivière** et le **Plan d'Actions de Prévention des Inondations**.

Le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune (SIH) : créé pour prévenir le risque inondation

Le Syndicat Intercommunal de défense contre les inondations de l'Huveaune est un **organisme public créé en 1963**, à la suite des graves inondations des années 60 et 70, pour répondre aux besoins de protection des biens et des personnes et de gérer le cours d'eau pour la prévention et la réduction des dégâts causés par les crues.

Il devient, en 1967, le **Syndicat Intercommunal de l'Huveaune (SIH)** qui regroupe à l'époque, les villes les plus en aval : Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et Marseille. Elles seront rejoints par les commune de Roquevaire, Auriol et Saint Zacharie en 2006 puis par Plan d'Aups Sainte Baume, aux sources de l'Huveaune, en 2013.

Le SIH réalise, pendant plusieurs dizaines d'années, d'importants **travaux de lutte et de protection contre les inondations**.

Dès 1998, les élus de la structure défendent une **gestion écologique de ce fleuve côtier**, innovante à l'époque, en privilégiant des « remèdes naturels pour gérer le risque d'inondation ». Le Syndicat intervient en tant que maître d'ouvrage¹ sur les cours d'eau pour lesquels les communes-membres lui ont confié la gestion et agit dans le cadre d'une Déclaration d'**Intérêt Général** en se substituant, quand c'est nécessaire, aux propriétaires riverains pour l'entretien et la réhabilitation du lit et des berges.

Jusqu'en 2007, les travaux étaient réalisés par la Direction Départementale de l'Équipement (services de l'Etat) et la gestion financière par les services de la commune d'Aubagne. Depuis 2007 le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune en assure la **maîtrise d'ouvrage directe**, après avoir progressivement recruté une équipe technique constituée aujourd'hui de neuf agents.

Dès 2010, une gestion plus globale avec la prise en compte transversale d'autres enjeux : la mise en place d'un Contrat de Rivière

En complément de son action, le SMBVH met en place une **gestion concertée et globale du milieu** permettant de répondre aux objectifs fixés par la **Directive Européenne Cadre sur l'Eau**². Celle-ci impose des échéances d'atteinte de restauration et de bon état des masses d'eau à l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune.

C'est pourquoi, le SIH, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire (associations, entreprises, riverains, aménageurs, etc.) et les structures pouvant financer (l'Agence de l'Eau, les services de l'Etat, le Conseil Régional et les Conseils Départementaux des Bouches du Rhône et du Var, etc.), s'engage dans la mise en place d'un **Contrat de Rivière**³ pour le bassin versant de l'Huveaune. Il s'agit d'un plan d'actions partagé et multithématique dont le Syndicat coordonne la mise en œuvre, en tant que porteur.

En 2013, le SIH vote des nouveaux statuts, actant l'**extension de son périmètre d'intervention aux affluents de l'Huveaune** et de ses **compétences**. Le SIH devient alors le SIBVH : **Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune**.

Le Contrat de Rivière est **signé en octobre 2015**, signature qui marque l'engagement d'un **travail multi-partenarial d'ampleur** pour la gestion du bassin versant. Conscient que la **gestion des inondations** ne peut plus être effectuée de manière isolée, tout projet de réduction de la vulnérabilité est désormais mené de front avec un objectif de **restauration écologique et morphologique des cours d'eau**. Ces projets sont réalisés en synergie dans un esprit « **GEMAPI** ». Lorsque cela est possible, un volet de **revalorisation du cadre de vie** est ajouté à ces projets : l'occasion de ramener la population en bord de cours d'eau, et de les intégrer au quotidien de ses usagers afin de mieux les préserver.

Dans ce cadre, le SIBVH s'attache à travailler étroitement avec les acteurs du territoire dans une recherche de **synergie entre qualité des eaux et milieux, réduction de vulnérabilité, ressource en eau et valorisation**. S'il s'implique également dans un **volet « ISEF » (Information Sensibilisation Education Formation)**, il porte **prioritairement les enjeux relatifs aux milieux aquatiques et aux inondations**. Il intègre également une démarche de **PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations, pour plus de détails, voir la fiche dédiée au PAPI)** dans le cadre du Contrat de Rivière. Le PAPI permet de mieux connaître les zones susceptibles d'être inondées. Ces données permettent de s'organiser pour **vivre avec le risque** d'inondation, par exemple en engageant des travaux pour protéger les populations et les habitations des inondations ou en sachant comment réagir et qui fait quoi lorsqu'une inondation arrive.

Le Syndicat s'investit également, au-delà du cadre réglementaire de ses missions, pour participer à **réduire la présence de macrodéchets** dans la nature qui, sur ce territoire, finiront dans l'Huveaune puis la mer Méditerranée. Malheureusement, cette problématique est omniprésente sur le bassin versant. De nombreux et multiples acteurs (associations, communes, entreprises, citoyens, établissements scolaires, etc.) se mobilisent fortement pour la préservation des cours d'eau et le Syndicat joue le rôle de coordinateur en portant une vision globale des actions curatives, de sensibilisation et de prévention.

Quelques éléments sur le cadre d'intervention du SMBVH :

Au niveau national, la compétence de **Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations « GEMAPI »** entre en vigueur simultanément à la mise en place du Contrat de Rivière et offre un cadre et une reconnaissance supplémentaire au travail mené par le Syndicat. Une **taxe GEMAPI** est mise en place sur le territoire pour compléter le financement des projets d'intérêts généraux ; elle constitue une partie (environ 30%) du budget du SMBVH. En effet, la compétence GEMAPI permet l'intégration de l'ensemble des 27 communes du bassin versant de l'Huveaune au travail du Syndicat. Le Syndicat de l'Huveaune est devenu **Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) au 1^{er} janvier 2018**. Ses statuts actent alors de la composition des membres de son conseil au sein de la **Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Communauté d'Agglomérations Provence Verte** ; qui représentent dorénavant leurs communes concernant la GEMAPI.

Le SMBVH œuvre ainsi pour la gestion des cours d'eau en répondant aux **réglementations européennes et nationales** en lien avec les inondations et les milieux aquatiques. Ces deux volets, longtemps gérés de manière dissociée, tendent à l'heure actuelle à être rapprochés afin de permettre une gestion globale et cohérente des cours d'eau.

Ils sont déclinés à différentes échelles, à travers les documents cadres suivant :

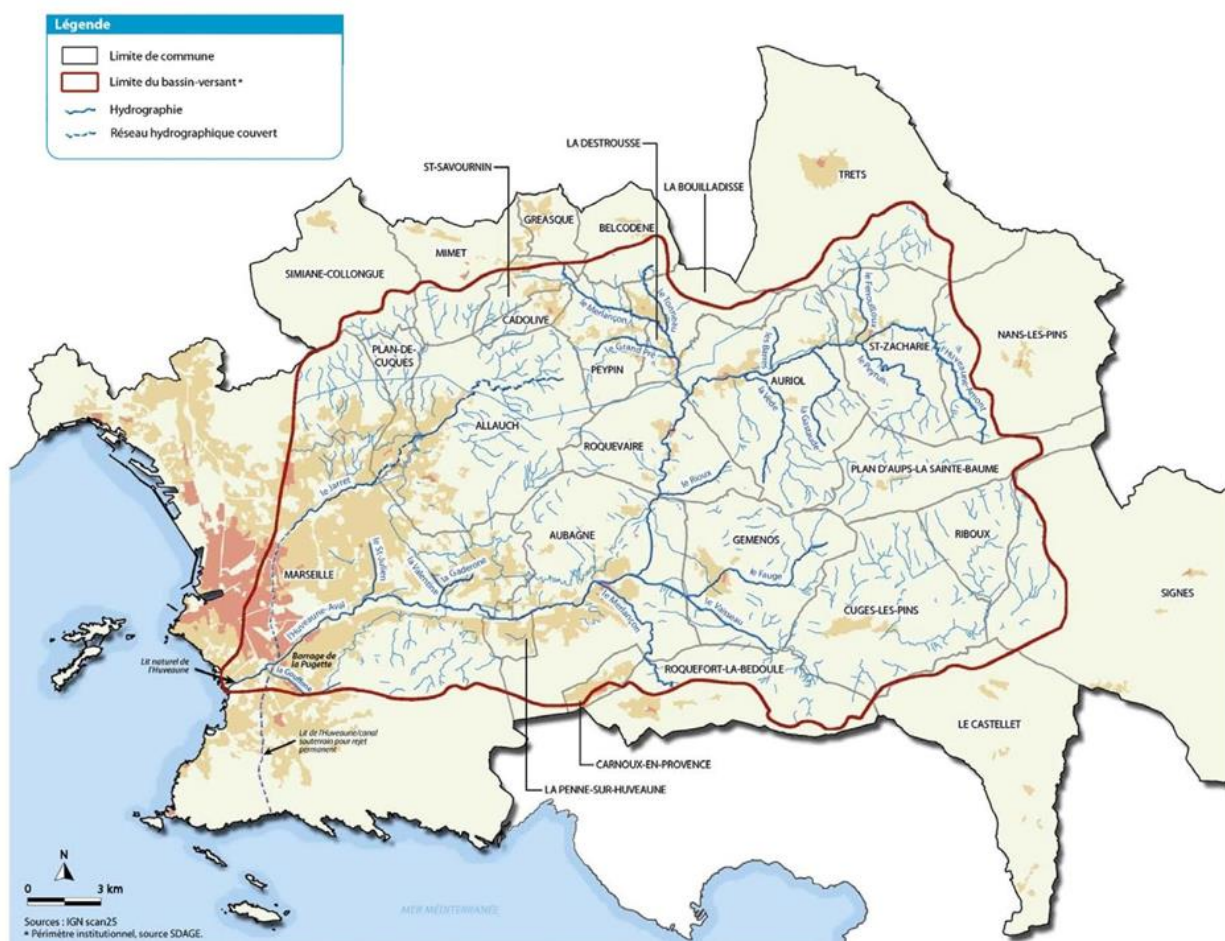
| Echelle européenne | DCE Directive Cadre sur l'Eau | DI Directive Inondation |
|---|---|---|
| Echelle du district : Bassin Rhône-Méditerranée-Corse | SDAGE Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux | PGRI Plan de gestion des risques d'inondation TRI Territoire à risque important d'inondation |
| Échelle territoriale locale pertinente , à savoir une gestion concertée et multithématiques par bassin versant | Contrats de milieux | SLGRI Stratégie de gestion des risques d'inondation PAPI Programme d'Actions de Prévention des Inondations |

Le code de l'environnement et la loi GEMAPI fixent le cadre d'intervention du SMBVH, qui travaille par une convention avec la métropole AMP qui est l'entité compétente sur ce type de missions et finance ainsi le SMBVH. Le cadre réglementaire permet une gestion des bassins versants et cours d'eau, harmonisée à l'échelle nationale

Le territoire d'action du SMBVH

Le bassin versant de l'Huveaune couvre 27 communes, chacune membre de collectivités intercommunales qui sont compétentes sur les sujets GEMAPI pour représenter leurs communes membres :

- Le conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CT4 de la Métropole AMP) avec les communes de : La Penne-sur-Huveaune, Aubagne, Roquevaire, Auriol, la Destrousse, la Bouilladisse, Peypin, Cadolive, Belcodène, Saint Savournin, Gréasque, Cuges les pins et Saint Zacharie.
- Le conseil de territoire Marseille-Provence (CT1 d'AMP), avec les communes de : Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques, Roquefort le Bédoule, Carnoux en Provence, Gémenos.
- La Communauté d'Agglomérations de la Provence Verte, avec les communes de : Nans les Pins, le Plan d'Aups.
- Le conseil de territoire du Pays d'Aix (CT2 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP)), avec les communes de : Trets, Simiane-Colongue, Mimet.
- La Communauté de Communes Sud Sainte Baume, avec les communes de : Riboux, Signes et le Castellet.



Carte du périmètre institutionnel et de la localisation des masses d'eau superficielles du bassin versant de l'Huveaune

Les réalisations du SMBVH :

Parmi les réalisations les plus marquantes du Syndicat de l'Huveaune, on peut citer :

La première série de travaux (1965-1978) a consisté à la mise au gabarit et au confortement des berges d'un certain nombre de secteurs, notamment :

- À Marseille : Saint Marcel, le long du Parc Borély, Pont de Mazargues, Capelette
- À Aubagne et La Penne-sur-Huveaune : amont, aval, le long de l'Autoroute.

Entre 1978 et 1993, divers travaux **d'aménagement du lit**, de **recalibrage ou de cuvelage** ainsi qu'une **généralisation du nettoyage** depuis l'amont d'Aubagne jusqu'au cœur de Marseille, ont été réalisés.

L'Huveaune étant **un cours d'eau non domanial** (propriété de chaque riverain jusqu'au milieu du lit), la réalisation des travaux les plus importants a pu se faire grâce à une D.U.P. (**déclaration d'utilité publique**). Depuis 2004, le Syndicat œuvre dans le cadre du **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)**.

Depuis les années 2000, un soin particulier est porté à la réhabilitation des berges en utilisant des **techniques végétales** à la fois pour favoriser **l'étalement et l'absorption des crues** mais également pour **maintenir les rives** par systèmes racinaires. Cette solution plus adaptée que l'utilisation de génie civil sur les cours d'eau s'avère être **extrêmement efficace et pérenne dans le temps**. Au contraire du génie civil, elle présente l'avantage de ne **pas créer de point dur** et donc de **limiter l'érosion** en amont et en aval de son implantation, et **favorise le ralentissement** de l'eau. Les essences sont connues et soigneusement choisies.

Voici un exemple avec la création du **Parc de la Confluence à Aubagne**. Celui-ci, en modifiant légèrement le lit du d'eau limite les risques d'inondation liée au meandre (suppression de certains méandres), et les risque d'inondation chez les particulier en jouant sur la hauteur du lit mineur et majeur. En plus **des fascine de saule ont été ajoutés**. Le saule est une plante de ripisylve dont le système **racinaire est favorable à un maintien durable de la berge** malgré les phénomènes d'érosion. De plus, cette technique végétale est **favorable à la biodiversité et au ralentissement hydraulique** essentiel pour la prévention du risque inondation.



Chantier 2019 SMBVH de création du parc de la Confluence à Auriol



Chantier 2019 SMBVH du Parc de la confluence à Auriol

Lexique :

1 : La **maîtrise d'ouvrage** (MOA), aussi dénommée **maître d'ouvrage** est la personne pour qui est réalisé le projet. Elle est l'entité porteuse d'un besoin, définissant l'objectif d'un projet, son calendrier et le budget consacré à ce projet. Le résultat attendu du projet est la réalisation d'un produit, appelé **ouvrage**.

2 : La **directive-cadre sur l'eau ou DCE**, souvent plus simplement désignée par son sigle DCE, est une directive européenne du Parlement européen et du Conseil adoptée le 23 octobre 2000. Elle établit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau

3 : Le **Contrat de Rivière** est un accord entre tous les gens concernés par l'Huveaune pour la préserver et satisfaire les usages qui en sont faits. Les maires, les agriculteurs, les industriels, les pêcheurs, ils se sont mis d'accord sur des objectifs à atteindre et sur ce qu'il faut faire pour y arriver. Ils ont signé un document, le Contrat de Rivière, engageant la liste des actions à réaliser et qui va payer. Le Contrat de Rivière de l'Huveaune a été signé en 2015 pour une durée de 6 ans. 55 millions d'euros sont prévus pour financer une centaine d'actions. (plus de précision dans la fiche contrat rivière)